



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/517

Dispositif et tarif de stationnement sur voirie adapté pour les institutions à missions de service public

Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 9 FEVRIER 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/517 - DISPOSITIF ET TARIF DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE
ADAPTE POUR LES INSTITUTIONS A MISSIONS DE
SERVICE PUBLIC (DIRECTION DE LA MOBILITÉ
URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le stationnement constitue un levier essentiel au service des politiques de mobilité et d'aménagement urbain. Il permet un meilleur partage de l'espace public et ainsi de renforcer le dynamisme et l'attractivité de la ville.

Cette mobilité a considérablement évolué à Lyon depuis la mise en place de la réforme de la décentralisation du stationnement payant sur voirie effective au 1^{er} janvier 2018.

Pour accompagner la mobilité des institutions amenées à intervenir dans le cadre de leur mission de service public auprès des lyonnais, il est nécessaire de mettre en place un dispositif adapté exclusivement pour leur propre flotte de véhicules. Les véhicules de leurs prestataires intervenant pour leur compte n'auront pas accès à ce dispositif.

Ce dispositif sera ouvert aux institutions à missions de service public et aux services publics (services de l'Etat, Métropole de Lyon, Département du Rhône, Région Auvergne Rhône-Alpes) pouvant justifier de ces interventions.

Il est proposé le forfait annuel suivant :

- 1 forfait annuel de 10 000 € pour une flotte de 1 à 100 véhicules,
- 1 forfait annuel de 45 000 € pour une flotte de 101 à 1000 véhicules,
- 1 forfait annuel de 60 000 € pour une flotte de 1001 véhicules ou plus.

Les institutions ou services publics feront la demande d'accès à ce dispositif d'ouverture de leurs droits à la Ville de Lyon.

Le contrôle des droits s'effectuera sur la base de la lecture de la plaque d'immatriculation, les véhicules des institutions étant intégrés dans la base de données. Le dispositif a pour seule vocation de permettre le stationnement dans le cadre des déplacements professionnels de la flotte de l'institution.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur la base d'un titre de recettes émis par la Ville de Lyon calculé selon le forfait choisi parmi ceux précités. La validité du forfait portera sur une année glissante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/3368 du 23 octobre 2017 relative à l'institution d'une redevance de stationnement et fixation des tarifs des nouvelles grilles du stationnement payant sur voirie et des montants du forfait post stationnement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1 - Le dispositif de stationnement sur voirie adapté pour les institutions à missions de service public et les services publics (services de l'Etat, Métropole de Lyon, Département du Rhône, Région Auvergne Rhône-Alpes) est approuvé.

2 - Le tarif de stationnement sur voirie adapté pour les institutions à missions de service public et les services publics est approuvé comme suit :

- 1 forfait annuel de 10 000 € pour une flotte de 1 à 100 véhicules,
- 1 forfait annuel de 45 000 € pour une flotte de 101 à 1000 véhicules,
- 1 forfait annuel de 60 000 € pour une flotte de 1001 véhicules ou plus.

3 - Ces dispositions sont applicables au 01 février 2021.

4 - La recette en résultant sera inscrite au budget, au programme GESTAT, opération STATVOIR, article 70383, fonction 112 sur la ligne de crédit 105309.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

Grégory DOUCET